

## Message du comité

Lectrices et lecteurs attentifs de la presse genevoise, il ne vous aura certainement pas échappé que la CPEG est à la recherche d'un nouveau directeur général. En effet, Monsieur Damien Bianchin a décidé de poursuivre sa carrière en rejoignant la direction de la caisse de pension de Rolex. Nous regrettons vivement son départ et nous lui adressons nos vifs

encourageants pour cette première année d'existence!

En ce qui concerne sa succession, le processus de recrutement est en cours. Nous sommes toutefois persuadés que la période d'intérim sera de courte durée et nous savons que nous pouvons compter sur Madame Michèle Devaud, directrice générale adjointe, et sur son comité directeur durant cette phase transitoire.



remerciements pour tout le travail accompli au quotidien dans un contexte souvent difficile. La réussite de la fusion entre la CIA et la CEH est à mettre à son actif. Il a aussi porté la nouvelle CPEG sur les fonds baptismaux et en a assuré le succès avec l'aide de tout le personnel de la Caisse de prévoyance qui a concouru à cet objectif commun. Il laisse derrière lui une situation financière saine. Au 30 septembre 2014, le degré de couverture se situait à 59,6% et le rendement de la fortune à 5,6%. Résultats

pour les atteindre, une stratégie de placement dynamique. Pour ce faire il s'est appuyé sur des projections actuarielles avec un taux technique fixé à 3% et sur une étude de congruence actifs/passifs. Cette allocation stratégique d'actifs s'inscrit, comme la LCPEG l'exige (article 4, alinéa 3), dans la perspective du développement durable et des investissements responsables.

**Michael Paparou,**  
président de la CPEG

**P.P.**  
1200 Genève 8  
Poste CH SA

### SOMMAIRE

- 1 Message du comité
- 2 La CPEG se dote d'une directive sur l'investissement responsable
- 3 Modifications réglementaires sur la loyauté et le capital décès
- 4 La CPEG investit dans les résidences pour personnes âgées
- 5 Développer un partenariat avec les employeurs affiliés
- 5 Questions de l'assemblée des délégués
- 6 Fonds d'entraide de l'administration cantonale
- 6 Le billet de l'APEGE
- 7 Vos questions fréquentes
- 8 Prêts hypothécaires proposés aux assurés
- 8 Chiffres clés de la CPEG

## La CPEG se dote d'une directive sur l'investissement responsable

La CEH et la CIA avaient toutes deux des principes et des pratiques en matière d'investissement responsable. A la naissance de la nouvelle caisse, le Grand Conseil genevois a ancré dans la loi le fait que l'activité de la CPEG s'inscrive « dans la perspective du développement durable et des investissements responsables ».

En ce qui concerne plus particulièrement les placements, le comité de la Caisse a adopté une directive qui fixe les objectifs, les principes et les critères à appliquer pour la mise en œuvre d'un investissement responsable.

Concrètement, la Caisse entend notamment :

- privilégier une approche d'investissement à long terme
- respecter sa responsabilité fiduciaire envers ses partenaires (membres actifs, rentiers, employeurs) par des résultats de gestion conformes aux exigences légales et aux possibilités offertes par les marchés
- participer au financement d'une économie durable en abordant la question de la finalité des investissements et en se souciant également des générations futures.

### Les critères d'investissement responsable

La Caisse prend en compte les considérations d'ordre environnemental, social et de gouvernance (ESG) dans sa stratégie de placement et ses choix d'investissements, dans la mesure où cela est compatible avec ses responsabilités fiduciaires.

L'analyse environnementale porte par exemple sur l'impact des investissements sur l'environnement naturel ainsi que sur les stratégies mises en place par les entreprises pour limiter leurs impacts.

L'analyse sociale considère les relations des entreprises financées avec les différentes parties prenantes, collaborateurs, clients, fournisseurs, société civile et actionnaires. Elle s'assure notamment du respect des droits de l'homme, du respect des règles de bonne conduite et d'éthique des affaires.

L'analyse de la gouvernance, quant à elle, veille notamment à s'assurer que les droits des actionnaires soient bien respectés, que la politique de rémunération des instances dirigeantes ne soit pas abusive ou que les mécanismes d'audit et de contrôle en place soient adéquats.

### Une déclinaison différenciée selon les catégories de placement

La mise en application des critères ci-dessus doit être adaptée aux différents types de placement.

Pour les investissements en actions, par exemple, la Caisse va privilégier des approches qui ont un impact sur les sociétés :

- par un exercice responsable des droits de vote en Suisse et, pour les plus grandes entreprises, à l'étranger<sup>1</sup>
- par un dialogue avec les entreprises sur les thématiques ESG, en privilégiant la collaboration avec d'autres investisseurs institutionnels
- en s'abstenant d'investir dans des sociétés qui contreviennent gravement aux critères ESG sur la base d'un rapport d'un consultant externe. Par ailleurs, ce dernier prend en compte l'aversion de la Caisse pour les secteurs suivants : armement, production d'énergie nucléaire, jeux de hasard, pornographie, production de biens à base de tabac, production de produits liés aux OGM non thérapeutiques.

Quant aux investissements immobiliers, ils suivent notamment les lignes directrices suivantes :

- pas de recours à des fonds empruntés, de manière à ne pas alimenter la spéculation
- une prédilection pour les biens d'habitation accessibles à toutes les couches de la population



<sup>1</sup> Nous reviendrons sur ce point lors d'un prochain article.

- des investissements également dans le logement subventionné et par opportunité dans le logement pour étudiants et pour personnes âgées (voir p. 4-5)
- une prise en compte de l'intérêt général par l'implantation dans ses immeubles de crèches, de foyers ou de logements pour les personnes en situation de handicap
- un entretien des immeubles visant à garantir leur valeur à long terme par des travaux opportuns
- des rénovations privilégiant une réduction de la consommation énergétique et, dans la mesure du possible, une augmentation de la part d'énergie renouvelable.

## En conclusion

La CPEG, et en particulier son comité, considèrent que la mise en œuvre d'un investissement responsable, impliquant un comportement diligent et actif dans le cadre des placements, est non seulement une obligation imposée par le législateur mais correspond pleinement à l'intérêt à long terme des assurés de la Caisse.

› Voir aussi les pages consacrées à ce sujet sur [www.cpeg.ch](http://www.cpeg.ch) (Placement et prêts > Investissement responsable)

## Précisions apportées sur la loyauté dans le Règlement d'organisation

Lors de sa séance de septembre 2014, le comité a précisé les dispositions de la CPEG relatives à l'intégrité et à la loyauté (art. 13 à 13F du Règlement d'organisation, accessible sur [www.cpeg.ch](http://www.cpeg.ch) (Portrait > Loi et règlements), c'est-à-dire celles qui assurent que le comité paritaire, le comité de direction ainsi que les collaborateurs de la CPEG en charge de la gestion de sa fortune offrent toutes les garanties d'une activité irréprochable et servent les intérêts des assurés.

Ces règles visent à garantir la transparence quant à d'éventuels liens d'intérêts que ces mêmes personnes pourraient avoir et qui pourraient porter préjudice à leur indépendance. Le règlement organise expressément les modalités de déclaration annuelle des liens d'intérêts et du rapport qui est fait à ce sujet au comité, d'une part, et à l'organe de révision, d'autre part.

Se calquant sur les bonnes pratiques de gouvernance d'entreprise en matière de gestion des conflits d'intérêts, le

Règlement d'organisation précise la procédure applicable en cas de survenance d'un conflit d'intérêts, les déclarations qui doivent alors être faites et les cas où les personnes concernées doivent se récuser.

Par ailleurs, les recommandations de l'Association suisse des institutions de prévoyance ont été suivies en précisant l'interdiction des affaires pour son propre compte, ainsi que les règles applicables aux actes juridiques passés avec des personnes proches et aux cadeaux et invitations occasionnels.

A noter qu'il appartient à l'organe de révision de vérifier chaque année que le respect de ces dispositions a été contrôlé par le comité paritaire (art. 35, al. 2 OPP2). Il est enfin précisé qu'une violation des obligations de déclarer les liens d'intérêts ou les affaires pour son propre compte peut amener à une condamnation pénale (art. 76 LPP).

## Modification de l'article sur le capital décès

Le travail d'adoption des différentes règles qui organisent et structurent l'activité de la CPEG, initié en septembre 2013, se poursuit en 2014. La séance du comité de septembre 2014 a ainsi été l'occasion de « toiler » le Règlement général de la CPEG en apportant des précisions à certaines de ses dispositions, en comblant certaines lacunes ou en l'adaptant à l'évolution de la jurisprudence.

Nous attirons votre attention sur le fait que le Règlement général (accessible sur [www.cpeg.ch](http://www.cpeg.ch) (Portrait > Loi et règlements) a été modifié en une partie de son article 30 (Capital décès), dans le but de clarifier le texte aux yeux des assurés et de s'assurer que les conditions d'information de la Caisse sont remplies. L'article 30, al. 3, let. a et al. 4 précise désormais (modifications en vert) :

<sup>3</sup> Le capital décès est attribué :

a) aux personnes à charge du défunt ou à la personne qui a formé avec ce dernier une communauté de vie ininterrompue d'au moins 5 ans immédiatement avant le décès, dont l'existence a été *communiquée* préalablement à la Caisse par *la remise à cette dernière* d'une convention *datée et* signée, ou qui doit subvenir à l'entretien d'un ou de plusieurs enfants communs;

<sup>4</sup> Le membre salarié peut prévoir, par une clause bénéficiaire, *datée et signée, communiquée préalablement à la Caisse*, un ordre ou une clef de répartition entre les divers bénéficiaires d'une même catégorie. A défaut, l'attribution se fait dans l'ordre fixé par le présent règlement.

## La CPEG investit dans les résidences pour personnes âgées

La CPEG a été associée dernièrement à une belle inauguration, celle de l'EMS Liotard, situé dans le quartier de la Servette. Cette résidence lumineuse a accueilli ses premiers résidents dès le mois de juin, mais l'inauguration officielle a eu lieu le 17 octobre. Ce fut l'occasion pour les responsables politiques de saluer cet important investissement de la Caisse en faveur de la communauté et, pour les responsables de l'établissement, de témoigner combien avait été riche et efficace le fait d'avoir pu être partie prenante dans ce projet de construction.

Cet établissement médico-social n'est en effet pas le premier à être érigé par la Caisse. La CPEG a pu capitaliser sur l'expérience de l'ex-CEH qui, sur l'impulsion du conseiller d'Etat Guy-Olivier Segond, avait commencé à investir dans les établissements pour personnes âgées. Au fil des ans, la CEH a développé son expérience en la matière en construisant l'EMS Petite Boissière, l'EMS Les Charmilles, ainsi que la résidence Les Jardins du Rhône.

L'architecture doit répondre à des normes strictes, mais permet aussi des développements techniques innovants (notamment pour la surveillance de la sécurité des résidents). La caractéristique de ce type de placement est qu'il se fait sur le très long terme, avec une collaboration étroite entre le propriétaire et l'exploitant.

L'EMS Liotard a ainsi été conçu pour éviter les déplacements inutiles sur l'axe vertical. Fini le ballet incessant des ascenseurs du 5<sup>e</sup> étage jusqu'au rez-de-chaussée : le 3<sup>e</sup> étage sert d'étage de rencontres, accueillant notamment des lieux de soins, les bureaux administratifs et, surtout, une immense salle d'animation, avec piano, grand écran pour les séances cinéma et cuisine pour des soirées à thème en petit comité ou des ateliers pâtisserie.

### Quelques chiffres

- EMS Petite Boissière: 65 résidents, 67 postes EPT, 80 collaborateurs
- EMS Les Charmilles: 92 résidents, 92 postes EPT, 120 collaborateurs
- EMS Liotard: 81 résidents, 81 postes EPT, 110 collaborateurs
- Résidence Les Jardins du Rhône: 102 résidents, 10 ETP, 20 collaborateurs
- Total pour la Fondation: 340 résidents, 250 postes équivalents plein temps (EPT), 330 collaborateurs.
- Investissement pour l'EMS Liotard: 30 millions en fonds propres (pas de subventions publiques à la construction, seulement à l'exploitation)



*L'EMS Liotard est situé entre la rue Liotard et la route de Meyrin, dans un nouveau quartier qui fait la part belle à la verdure. Au 3<sup>e</sup> étage, se dessine la salle d'animation, avec ses deux façades en parois vitrées (photo architectes.ch).*

### Bien relié aux transports publics

De grandes baies vitrées offrent de belles échappées vers le Jura, le Salève ou les Voirons, mais aussi sur les arbres de la route de Meyrin. Le bâtiment, comme les autres EMS de la CPEG, est en effet situé dans un quartier animé, bien relié aux transports publics, à des années-lumière des lieux d'antan isolant le 3<sup>e</sup> âge au fond de la campagne genevoise.

Les matériaux utilisés sont chaleureux, les volumes assurent une circulation aisée et l'aménagement est pensé pour aider le résident à se sentir comme à la maison. Les portes sont en bois foncé, comme des portes d'appartement et les chambres, qui font plus de 25 m<sup>2</sup>, permettent d'accueillir des meubles personnels. Quelques chambres sont par ailleurs aménagées de manière à pouvoir être jointes pour accueillir un couple.

Cerise sur le gâteau, la construction répond aux normes Minergie, notamment avec des panneaux solaires sur la superstructure et des façades ventilées en aluminium assurant une isolation thermique très performante.

### Une Fondation pour quatre résidences

La gouvernance des quatre résidences de la CPEG est facilitée par une fondation ad hoc, la Fondation CPEG pour l'exploitation d'établissements pour personnes âgées. Les membres de son Conseil sont désignés par la CPEG. La

Fondation chapeaute la gestion des établissements existants, tout en réfléchissant à l'élaboration de projets futurs. La construction d'un EMS nécessite en effet un long processus : pour Liotard, par exemple, il s'est déroulé 12 ans entre la première discussion et la livraison du bâtiment !

Cette organisation centralisée offre une synergie optimale dans le fonctionnement de ces quatre institutions ; elle permet de réaliser des économies d'échelle et favorise aussi la mobilité du personnel, notamment pour des remplacements.

## Développer un partenariat avec les employeurs affiliés

Depuis le début de l'année, plusieurs mesures ont été prises pour faciliter la communication entre la Caisse et ses quelque 65 employeurs affiliés. La première mesure a été la création d'un service Employeurs au sein de la division Assurance, avec un gestionnaire référent pour chaque employeur et identifié comme tel dans la page du site Internet **Contact employeurs**.

Des visites ont aussi été organisées auprès d'un certain nombre d'employeurs, à divers échelons :

- **Echelon opérationnel** : séances techniques régulières sur les échanges de données des assurés, information sur le nouveau plan d'assurance, évolution de la prévoyance (réunissant, côté CPEG, les équipes métier et, côté employeur, le gestionnaire des paies ou le responsable des ressources humaines)
- **Echelon stratégique** : rencontres pour aborder des sujets de gouvernance, de communication, les défis à venir et pour étudier dans quelle mesure des partenariats pourraient être développés dans l'intérêt des deux parties

(réunissant des représentants des directions, des cadres et, le cas échéant, la présidence de la CPEG).

Une dizaine de ces rencontres stratégiques ont déjà pu avoir lieu et ouvrent des perspectives intéressantes pour chacun des partenaires. D'une part, une caisse de prévoyance à la recherche d'investissements rentables et utiles à la communauté genevoise ; de l'autre, des institutions de droit public qui doivent s'agrandir ou faire face à de nouveaux besoins. Des réalisations concrètes pourraient être la mise à disposition par la CPEG de bâtiments construits spécialement ou l'intégration, dans la construction de certains de ses projets immobiliers, de logements protégés à destination de populations spécifiques.

Par ailleurs, la CPEG continue de participer aux séances d'informations organisées régulièrement par l'Etat de Genève, les HUG, l'Hospice général ou l'IMAD à destination de leurs futurs retraités, afin de leur présenter le plan d'assurance de la CPEG et de répondre aux questions qu'ils pourraient se poser sur les conditions de leur retraite.

## Questions de l'assemblée des délégués

Au cours de la première assemblée des délégués de la CPEG, qui a eu lieu le 26 juin 2014, plusieurs intervenants ont posé des questions d'intérêt général. Elles ont permis de développer de nouvelles questions-réponses sur le site Internet et plusieurs d'entre elles sont traitées dans ce numéro.

- Sur la question de la **commission technique constituée par l'Etat sur la pénibilité** : voir les Questions fréquentes (p. 7)

- Sur le souhait de disposer d'informations plus détaillées sur l'**investissement responsable** : voir article p. 2-3, ainsi que les nouvelles pages consacrées à ce thème sur [www.cpeg.ch](http://www.cpeg.ch) (Placement et prêts > Investissement responsable)

› Prochaine ADE : **jeudi 18 juin 2015**

## Présentation du Fonds d'entraide de l'administration cantonale

Le Fonds d'entraide de l'administration cantonale a été créé en 1944, avec un statut d'association au sens des articles 60ss du Code civil.

Il est constitué des membres des groupes B et D de la Caisse de Prévoyance de l'Etat de Genève soumis au versement d'une cotisation (actuellement de Fr. 6.- par année), ainsi que des retraités desdits groupes réunis au sein du groupe E (dispensés du paiement de la cotisation).

Ses statuts prévoient qu'il vise à fournir une aide financière ponctuelle à ceux de ses membres se trouvant dans une situation momentanément difficile, qui place l'un d'entre eux ou des personnes à sa charge dans une situation de détresse.

Sa fortune actuelle se monte à plus de deux millions et demi de francs, dont près des deux tiers sont constitués de prêts, sur lesquels est prélevé un intérêt de 3 %.

Cette aide est destinée au paiement de factures échues et/ou à un assainissement de l'endettement. Elle peut exceptionnellement être transformée en don.

Pour tout renseignement complémentaire ou pour une demande éventuelle, nous vous invitons à consulter notre site Internet [www.fondentraide-ge.org/](http://www.fondentraide-ge.org/)

**Jean-Pierre Lewerer,**  
président du Fonds d'entraide

## Le billet de l'APEGE

Comme annoncé dans le dernier billet, l'APEGE, Association de pensionnés de la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève, a été créée lors de l'Assemblée générale constitutive du 5 juin 2014. Elle est née de la fusion des deux associations préexistantes, l'AMPPIA (Association de pensionnés de la CIA) et l'ADP-EPM (Association des pensionnés des établissements publics médicaux), lesquelles ont été dissoutes.

Les travaux de mise en place de la nouvelle association vont bon train, sous la direction du Comité élu le 5 juin et dont vous trouverez la composition sur le site récemment mis en ligne (à l'adresse [www.apege.ch](http://www.apege.ch)).

Deux événements importants ont marqué ces derniers mois la vie de l'APEGE.

Premièrement, l'APEGE a pu retrouver le bénéfice de la collaboration avec le service culturel et le service social de la Ville de Genève que connaissait l'AMPPIA et dont cette dernière avait été privée pour la saison 2013-2014. Il s'agit de billets pour des spectacles en matinée, ainsi que pour des concerts du dimanche à 17h au Victoria Hall. Enfin la possibilité de bénéficier d'une place à 10 francs dans certains théâtres subventionnés. Ces billets sont pour les membres ex-AMPPIA et

ex-ADP-EPM qui ont leur carte de membre 2014. La possibilité de recevoir ces billets se trouve sur le site internet sous la rubrique APEGE-CULTURE. N'hésitez pas, il y a des billets et de belles choses.

Nous avons parlé dans l'édition de juin 2014 de la pétition conjointe de l'AMPPIA et de l'ADP-EPM à propos de la nouvelle loi sur la rente-pont AVS (qui remplace la loi sur le PLEND). Cette pétition a été traitée par la commission des pétitions du Grand Conseil, puis renvoyée à la commission ad hoc sur le personnel de l'Etat, chargée d'étudier deux projets de loi modifiant la loi sur la rente-pont AVS. Cette commission a rendu son rapport, et conclu par le rejet des deux projets de loi (l'un du MCG et l'autre du PS). Elle propose par contre l'adoption d'une modification de la loi visant à supprimer la rétroactivité de cette loi qui concernait les titulaires d'un PLEND en cours au 1<sup>er</sup> janvier 2014, en exigeant qu'ils remboursent tout gain jusqu'à concurrence de la rente Plend octroyée, et ce dès le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Ce projet a été en principe traité lors de la séance du Grand Conseil de novembre. Nous ne connaissons pas encore le résultat.

**Daniel Pilly,**  
président de l'APEGE

## Vos questions fréquentes

Le site Internet [www.cpeg.ch](http://www.cpeg.ch) est régulièrement enrichi de nouvelles réponses à vos questions d'assurés. Nous en avons sélectionné quelques-unes.

### Si je baisse mon taux d'activité à l'âge de 58 ans, est-il possible de maintenir ma prévoyance au niveau de mon dernier gain avant cette baisse ?

Selon l'article 10 du Règlement général de la CPEG, vous pouvez demander, dans ce cas, que votre traitement déterminant soit maintenu à son niveau antérieur. Cette demande doit être faite dans un délai de 30 jours après votre changement de situation. Notez cependant que la part des contributions incombant à l'employeur est calculée sur la base du traitement cotisant correspondant au nouveau traitement déterminant, et que le solde sera à votre charge. Pour plus de détails, consultez le Règlement général sur [www.cpeg.ch](http://www.cpeg.ch) (Portrait > Loi et règlements).

### Comment puis-je améliorer ma prévoyance ?

Vous avez la possibilité d'effectuer des rachats, autrement dit de verser des montants complémentaires aux cotisations de base, notamment si des années de cotisation vous manquent ou qu'une augmentation significative de votre taux d'activité est intervenue. La prestation de rachat est soumise à conditions. En particulier, une limite supérieure est imposée, et vous ne pouvez

pas racheter des années si vous avez un retrait non remboursé dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement. A noter que vous pouvez payer ces rachats soit au comptant, soit par mensualités jusqu'à l'âge de 58 ans révolus, et au maximum pendant une durée de 5 ans, avec intérêts. Signalons enfin que ces rachats ont l'avantage d'être déductibles fiscalement.

### Comment puis-je savoir si mon activité est classée dans les activités pénibles ?

Les trois critères de la pénibilité physique fixés dans la LCPEG (art. 23) sont la sollicitation physique, les influences environnementales (bruit, odeurs, variations de température, etc.) et les horaires irréguliers. Le Conseil d'Etat a adopté en juin 2013 un Règlement d'application de l'art. 23 de la LCPEG (pénibilité),<sup>1</sup> qui donne la liste exhaustive des activités concernées (rémunérées dans une classe de fonction ne dépassant pas la classe 17). Nous rappelons que **toute question à ce sujet doit être adressée à votre employeur**, qui est responsable de l'application de ce règlement. Signalons enfin que l'Etat a mis en place une commission technique paritaire, réunissant 5 représentants de l'employeur et 5 représentants des syndicats.

Les assurés qui étaient âgés de plus de 58 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2014 ne sont pas concernés par la notion de pénibilité, car une disposition transitoire les met au bénéfice d'une rente garantie au 1<sup>er</sup> janvier 2014, indépendamment de la pénibilité de leur fonction.

<sup>1</sup> Sur notre site [www.cpeg.ch](http://www.cpeg.ch) (Portrait > Loi et règlements)

## Simulateur de calcul bientôt en ligne

Afin de vous permettre de consulter de manière autonome vos rentes projetées à l'âge choisi, la CPEG prépare un simulateur de calcul, qui sera accessible sur le site Internet. Ce service vous sera proposé dès la fin 2014

(ou au plus tard au tout début 2015). Une page lui sera consacrée sous la page **Retraite**, au chapitre **Assurance**, accompagnée de toutes les explications nécessaires à son utilisation.

## Recrutement du successeur du directeur général

Le processus de recrutement de la personne qui succédera au directeur général est en cours (voir p. 1). Dès que ce processus

aura abouti, une actualité sera publiée à ce sujet sur la page d'accueil de [www.cpeg.ch](http://www.cpeg.ch).

## Prêts hypothécaires proposés aux assurés

Le saviez-vous? La CPEG octroie à ses membres des prêts hypothécaires pour le financement d'une résidence principale ou secondaire, à taux variables ou taux fixes jusqu'à 15 ans.

Le bien convoité doit être localisé en Suisse. L'amortissement annuel correspond au minimum à 1% du montant initial du prêt et peut être fait par le biais d'une police de prévoyance liée (pilier 3a). Sous certaines conditions, il peut être suspendu.

Le demandeur doit être assuré à la CPEG et capable de rembourser les intérêts, charges et amortissements

prévus durant sa vie active ainsi qu'après son entrée à la retraite.

L'ensemble des conditions générales d'octroi sont disponibles sur le site sur [www.cpeg.ch](http://www.cpeg.ch) (Placement et prêts > Prêts hypothécaires). En outre, des calculateurs en ligne permettent d'obtenir une indication sur les possibilités d'obtention d'un prêt, en tenant compte de la situation financière du demandeur ou du prix du bien convoité.

N'hésitez pas à nous contacter pour tout renseignement complémentaire ([prets@cpeg.ch](mailto:prets@cpeg.ch) – 022 338 11 11).

### Chiffres clés de la CPEG

A la fin du 3<sup>e</sup> trimestre 2014, les chiffres de la Caisse se présentent ainsi.

Fortune :	11'306 (CHF millions)
Performance annuelle :	5.6 %
Degré de couverture :	59.6 %
Taux technique :	3 %
Nombre d'assurés :	67'806 (dont 22'850 pensionnés)

Les chiffres clés de la CPEG figurent sur le site Internet, dans le chapitre Portrait. Vous pouvez suivre leur évolution à la fin de chaque trimestre sur [www.cpeg.ch](http://www.cpeg.ch) (Portrait > Chiffres clés de la CPEG)

## Comment lire votre attestation fiscale

La CPEG utilise depuis début 2014 les normes fédérales en matière de documents fiscaux. L'attestation fiscale (appelée attestation de rentes) envoyée aux pensionnés en début d'année se présente sous la même forme qu'un certificat de salaire.

Vous trouverez toutes les explications à propos des données qui peuvent être renseignées dans votre document sur le site Internet, au chapitre **Assurance**, dans l'onglet **Attestation de rentes**.

### Agenda des assurés

- Mi-février : réception par les pensionnés de l'attestation de rentes
- Fin mars : réception par les assurés actifs du certificat d'assurance

### IMPRESSUM

#### ÉDITION

Lettre d'information CPEG

#### RESPONSABLE

Fabienne Bouvier

#### ONT COLLABORÉ À CE NUMÉRO

Hugues Bouchardy	Jean-Pierre Lewerer
Fabienne Bouvier	Christian Morard
Michèle Devaud	Michael Paparou
Christophe Decor	Daniel Pilly
Samuel Fauche	Bertrand Reverdin
Grégoire Haenni	

#### CONCEPT

blossom communication

#### DESSINATEUR INVITÉ

Fiami

#### TIRAGE

68'500 exemplaires  
Papier recyclé et certifié FSC®



#### IMPRESSION

Atar Roto Presse SA, Genève

#### ADRESSES

Bd de Saint-Georges 38 – CP 176  
1211 Genève 8  
Tél. +41 22 338 11 11

Rue des Noirettes 14  
1227 Carouge  
Tél. +41 22 338 12 12